

## DÉLIBÉRATION PORTANT ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE DE MUSCULATION DU POLE DE VIE CARREIRE

*Vu les dispositions du code de l'éducation et notamment les articles L. 712-1 et L. 712-3 ;*

*Vu les statuts de l'université de Bordeaux ;*

*Vu l'avis de la commission des statuts du 08/06/2023 ;*

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

### Article 1.

Le règlement intérieur de la salle de musculation du pôle de vie CARREIRE, joint à la présente délibération, est adopté.

### Article 2.

La présente délibération sera transmise au recteur de région académique Nouvelle-Aquitaine. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire de l'université de Bordeaux.

Le président du conseil d'administration,

Dean LEWIS

Président de l'université de Bordeaux

Adoptée à la majorité des  
votes exprimés (32 votants)  
Pour : 32  
Contre : 0  
Abstention : 0



Règlement Intérieur  
Salle de musculation Pôle de vie Carreire

Vu l'avis favorable de la commission des statuts en date du 8 juin 2023 ;

Vu la délibération n° 2023-42 du conseil d'administration en date du 20 juin 2023 ;

Le présent règlement est applicable à la salle de musculation mise à la disposition des utilisateurs. A cet effet, ces derniers se soumettront aux dispositions du présent règlement. Ils devront en outre se conformer aux instructions données par le personnel d'accueil SUAPS du Pôle de Vie Carreire.

### Article 1. Accès à la salle

**La salle de musculation est en accès libre sans surveillance.** Elle est réservée aux personnes inscrites et ayant acheté la « vignette pratique libre musculation » auprès du SUAPS.

Pour l'inscription, il est indispensable de présenter sa carte Aquipass à jour (ou certificat de scolarité de l'année en cours) afin d'y apposer la vignette. Aucun remboursement ne sera accepté, quelle qu'en soit la raison.

En fonction des plannings, il est obligatoire de se présenter au personnel d'accueil dès l'arrivée et d'être au minimum 2 pour pouvoir pratiquer.

En dehors des horaires de présence du personnel d'accueil, l'accès se fera par le biais de la carte Aquipass des personnes enregistrées.

Pour les créneaux avec inscription obligatoire, le pratiquant peut choisir deux créneaux maximum par semaine (un entre 12h00-14h00 et un entre 16h00-22h00). L'accès ne sera pas autorisé sur d'autres créneaux. A la 3<sup>ème</sup> absence consécutive non justifiée (par exemple, blessure, examen...), l'utilisateur sera désinscrit de la liste du créneau. Le justificatif des absences est à envoyer par mail à [musculationpdvcarreire@u-bordeaux.fr](mailto:musculationpdvcarreire@u-bordeaux.fr)

### Article 2. Tenue et équipement du sportif

Une tenue correcte est exigée, il est interdit de s'entraîner torse nu.

L'utilisation des vestiaires est obligatoire pour se changer. Les affaires sont à conserver avec soi et ne peuvent être laissées dans les vestiaires.

Dans un souci d'hygiène et de préservation du matériel, l'utilisation d'une serviette de toilette est obligatoire pour couvrir les appareils même en phase de repos.

Le port d'une paire de chaussures propre et réservée exclusivement à la pratique de la musculation est exigé.

### Article 3. Utilisation de la salle

Effectif maximal autorisé : 6 personnes

- Les adhérents devront désinfecter le matériel après chaque utilisation.
- La magnésie est interdite.
- Il est interdit de manger dans la salle.
- Les conversations téléphoniques devront s'effectuer à l'extérieur de la salle.
- Chaque utilisateur est prié de ramasser sa bouteille d'eau avant de quitter la salle et/ou de la mettre dans la poubelle prévue à cet effet.
- L'introduction, la promotion, la possession, la vente, l'achat ou la consommation de substances illégales, toxiques ou nocives pour l'organisme (drogue, alcool, anabolisants ou autres produits dopants) sont rigoureusement interdits. Toute personne qui contreviendrait à cette disposition s'expose à l'exclusion immédiate et définitive des infrastructures sportives et à des poursuites.

Dans un souci de sécurité, les utilisateurs ne peuvent pas être accompagnés par une personne non inscrite.

Les utilisateurs doivent toujours avoir leur carte d'adhérent avec eux afin de pouvoir être identifiés par le personnel d'accueil ou toute personne susceptible de le remplacer.

#### Article 4. Utilisation des appareils

Chaque appareil devra être utilisé à bon escient. Aucune utilisation autre que celle d'origine ne sera acceptée.

Les appareils devront être utilisés après avoir consulté les consignes explicatives sur les documents mis à disposition dans la salle ou via les instructions sur le tableau explicatif apposé sur chaque machine par le constructeur

La réservation d'appareil est interdite.

Le partage d'appareil entre adhérents est obligatoire si nécessaire.

Pour la sécurité de tous, toute anomalie de fonctionnement d'un appareil doit être signalée.

La structure n'étant pas adaptée, les mouvements d'haltérophilie sont interdits (arraché, épaulé-jeté).

Les charges doivent être accompagnées jusqu'à stabilisation et non jetées au sol.

Afin de travailler en toute sécurité, les exercices avec des charges libres devront se faire avec une personne à proximité pour assister le cas échéant.

#### Article 5. Rangement du matériel

Après utilisation du matériel il est impératif de :

- ranger les tapis sur les portiques
- ranger les haltères sur le portique

#### Article 6. Sécurité

Aucun certificat médical ne sera demandé lors de l'inscription.

Il est fortement conseillé aux personnes sujettes aux crises d'épilepsie ou autre pathologie susceptible de

complexifier les interventions des sauveteurs de se faire connaître auprès du personnel d'accueil lors de l'inscription.

En cas d'accident ou d'incident avertir l'agent d'accueil et appeler le Poste Central de Sécurité Incendie (PCSI) 05 57 57 14 50.

#### Article 7. Responsabilité

L'administration décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

L'utilisateur est tenu de prendre connaissance de ce règlement intérieur.

La responsabilité de l'université ne pourra être recherchée en cas d'accidents résultant de la non-observation des consignes de sécurité ou de l'utilisation inappropriée des appareils.

#### Article 8. Respect du règlement intérieur

L'agent d'accueil est chargé de veiller à l'application de ce règlement. Il a un rôle de facilitateur. Il guide et conseille les usagers. Il veille et contribue à la bonne utilisation de l'équipement et au bon déroulement des activités. Il porte une vigilance particulière à la surveillance des équipements et à l'accès des publics.

Le non-respect du règlement intérieur peut remettre en cause l'attribution ou le bénéfice de l'installation.

En cas de manquement aux dispositions mentionnées, le SUAPS peut interdire l'accès à la salle.

#### Article 9. Exécution et affichage

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent règlement et de son affichage. Le présent règlement est affiché de façon visible pour les usagers sur l'installation sportive.